

# Le joint à la récré

## Un jeune de 14 ans est surpris en train de fumer un joint dans la cour de récréation. Comment réagissez-vous?

La vie d'une école ne manque pas de situations concrètes auxquelles on est obligé de faire face. Généralement dans l'urgence. À partir d'un de ces cas vécus, cette rubrique propose quelques réactions de personnes de terrain. Sans prétention, ni à modéliser, ni à détenir la vérité "vraie". Juste une invitation à "s'arrêter pour se regarder marcher". Seul(e) ou en équipe...

■ "J'emmène l'élève dans mon bureau, sans attirer l'attention car sinon, c'est aussitôt le rassemblement et l'excitation dans la cour. Je discute avec lui. S'il reconnaît les faits, la sanction est appliquée: travail d'utilité publique par exemple, ou travail de réflexion à rédiger à domicile. S'il y a récidive, le travail sera accompli en retenue, et si l'élève cumule d'autres méfaits ou est repris avec des joints à plusieurs reprises, il sera renvoyé. Maintenant,

Si c'est en fin d'année scolaire, par exemple en mai, on le garde jusqu'aux examens et on refuse la réinscription".

### Une éducatrice, école technique et professionnelle à Bruxelles

■ "Je m'approche de lui et je lui demande de me rejoindre dans un local. Je lui fais part de mon observation et lui rappelle que le règlement interdit la consommation de joints. Je parle en «je» et pas en termes généraux.

Je lui dis que je ne le condamne pas en tant que personne, mais que cette pratique n'est pas tolérée dans l'école ni dans un lieu où se trouvent des jeunes.

Je le préviens que je dois avertir la direction car en tant qu'adulte responsable, j'ai conscience du danger pour lui par rapport à sa santé, par rapport au milieu de la drogue qu'il risque de fréquenter et par rapport aux autres étudiants".

### Une ancienne enseignante au secondaire, région de Charleroi

■ "Il est difficile de donner une réponse générale à un problème forcément particulier. Dans le cas évoqué, un élève du collège qui, sachant ce qu'il risque, déciderait quand même de fumer un joint dans la cour de récré, agirait clairement, à mon sens, par provocation. C'est le signe qu'il attend une réaction de notre part. Nous chercherons alors, en lien avec le PMS et la famille, à savoir quel est son problème. Nous discutons toujours avec l'élève incriminé, nous écoutons ce qu'il a à nous dire. En principe, la règle de l'exclusion est d'application, mais il faut rester humble et voir comment réagir au cas par cas. Toute l'équipe éducative est amenée à donner son avis. Si l'exclusion est maintenue, nous cherchons une autre école en collaboration avec les parents, l'élève et la future école, qui accepte

## le cannabis et l'ecstasy la polyconsommation

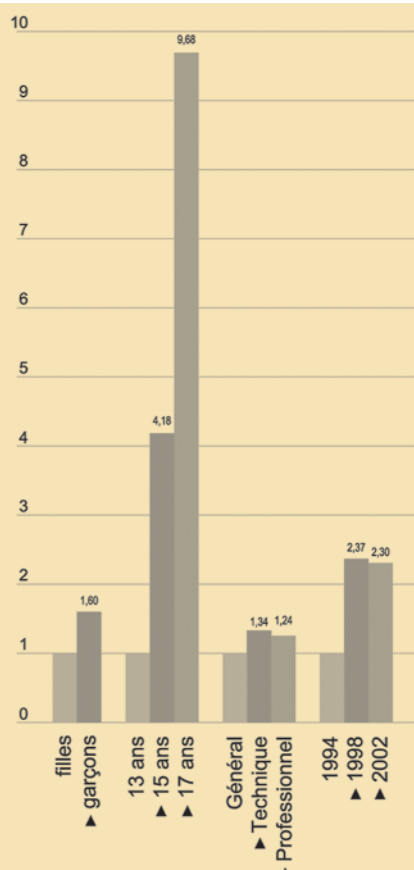
Les fréquences d'essai et de consommation régulière de cannabis de 13 à 17 ans confirment une certaine banalisation du phénomène et dans certains cas une augmentation de celui-ci.

Dans cette population de jeunes scolarisés, environ 1/4 d'entre eux a déjà consommé du cannabis et 3% de l'ensemble des jeunes sont des consommateurs journaliers.

Cette banalisation est particulièrement sensible chez les garçons de l'enseignement professionnel où le niveau d'expérimentation dépasse les 60% et le pourcentage de consommateurs réguliers peut atteindre 20% dans certaines années scolaires.

(d'après une enquête de l'ULB sur *La santé et le bien-être des jeunes d'âge scolaire. Quoi de neuf depuis 1994?*, parue en 2003)

si l'élève nie ou devient menaçant ou en colère, je passe la main au préfet des études. Si un élève est convaincu de dealing, alors il est renvoyé.



Association entre le fait d'avoir essayé le cannabis et le sexe, l'âge, le type d'enseignement et l'année d'enquête

*l'élève en toute connaissance de cause. J'ai moi-même été contacté par un élève qui était renvoyé de son internat pour avoir fumé un joint dans les dortoirs et qui souhaitait terminer son année chez nous. Je lui ai répondu oui, tout en lui précisant bien ce qu'il risquait s'il introduisait de la drogue à l'école. Il a terminé son année ici sans le moindre problème".*

#### Un directeur d'un Collège en "banlieue verte" de Liège

■ *"Mon expérience m'a montré que, dans les écoles où j'ai travaillé, d'une manière générale, il existe une réelle volonté de se mettre ensemble autour de la table. Elles font preuve de beaucoup de créativité dans le domaine de la réflexion sur la toxicomanie, de la prévention et de l'accompagnement psychosocial du jeune, et le PMS a un rôle particulier à jouer à ces différents niveaux.*

*Dans le cas d'un jeune fumant un joint à l'école, je dirai qu'il faut réagir de façon intelligente, sans diaboliser ni banaliser. Nous ne pouvons pas faire l'économie d'une réflexion en profondeur avec le jeune (et ses parents, s'il est mineur). Est-ce un accident? Est-ce une provocation? Consomme-t-il seul ou incite-t-il les autres à le faire? Comment se comporte-t-il en classe? L'école ne peut évidemment pas se mettre en porte-à-faux avec la loi et tolérer ce qui est un délit. Mais s'en tenir à la sanction sans plus ne serait pas très utile. Il importe, à mon sens, de responsabiliser les uns et les autres. Le cannabis n'est pas sans danger, que ce soit du point de vue santé ou vie en société (risque de marginalisation). Fumer du hash peut constituer une forme de violence tournée vers soi. C'est une porte ouverte à d'autres décrochages".*

#### Un assistant social de PMS (Uccle)

#### ■ Et vous, que feriez-vous?

#### TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR

MARTHE MAHIEU, BÉATRICE GEORGERY  
ET MARIE-NOËLLE LOVENFOSSE

Voir aussi l'étude réalisée par le **CRIOC** sur l'évaluation de la consommation de cannabis et d'ecstasy chez les jeunes (10-17 ans):

[www.oivo-crioc.org/textes/pdf/1486.pdf](http://www.oivo-crioc.org/textes/pdf/1486.pdf)



Photo: François TEFNIN

### que dit la loi?

Dans le cas évoqué ci-contre, la détention et la consommation de cannabis sont évidemment interdites à l'élève mineur. Pour ce qui concerne la sanction à prendre à son égard, l'école confrontée à ce problème a la possibilité de renvoyer l'élève. Elle n'en a cependant pas l'obligation. Ce qui a été prévu dans le ROI (règlement d'ordre intérieur) de l'école - signé, et donc admis, par les parents - prend ici toute son importance. Le degré de précision de ce ROI définit les "marges de liberté" en matière de sanction.